

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de BOUDES**

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mille dix-sept, et le deux novembre à 19 heures 30 mn, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués le 27 octobre 2017, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard VIALLET, Maire.

Présents : Yvon DESCAMPS, Christian GALLARD, Thierry LOOS, David PELISSIER, Manuella DERRIEN, Catherine SAUTEREAU, Richard VIALLET.

Absents excusés : Aurélia NUÑEZ (procuration à Christian GALLARD), Jean-René IMBEAU

Absent non excusé : Stéphane ROBART

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Christian GALLARD est désigné pour remplir cette fonction.

02/11/2017 – 1: Approbation et validation du plan de zonage d'assainissement de Bard.

A la demande de Mr le Maire, un point est rajouté à l'ordre du jour, concernant l'approbation et la validation du nouveau plan de zonage d'assainissement de Bard après l'enquête publique qui a été menée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil municipal approuve et valide le nouveau plan de zonage d'assainissement du village de Bard réalisé par le bureau d'étude SECAE après l'enquête publique.

<p>Certifié exécutoire, le 08/11/17</p> <p>Compte tenu de la transmission en Préfecture, le 08/11/17</p> <p>Et de la publication, le 08/11/17</p> <p>Le Maire,</p> <p>Richard VIALLET</p>	<p align="right">Fait à BOUDES, le 06 novembre 2017</p> <div align="center">  </div> <p align="right">Le Maire, Richard VIALLET</p>
---	---

Commune de BOUDES

Zonage d'assainissement collectif et non collectif

Plan de zonage

Légende

- Assainissement collectif

Toute habitation située à l'extérieur des zones d'assainissement collectif relève de l'assainissement non collectif.

*Quantité d'assainissement relatif en domaine privé à la charge du propriétaire et, dans le présent des cas, selon les techniques d'assainissement individuel.



Société d'Etudes et de Conseil
Assainissement et Eau
3 rue Lamourdedieu BP 80 63500 ISSOIRE
Tél : 04 73 54 99 27
Fax : 04 73 54 99 51



Chargé d'affaire	BARRAND Bernard	PLAN N° 1	Echelle	1 / 10 000
Numéro de dossier	696		Dessiné le	15/12/2016
Dessinateur	PLUTINO Thomas		Modifié le	

